

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Étaient présents : : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, M. Rémy DELFORGE, M. Nicolas GOBIN, Damien KOPYC, M. Michaël MARTINS, M. Éric VAN GELDEREN, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Bernard RENAULT.

Absents représentés : Mme Johanne BONNET représentée par Mme Caroline AULIAC, M. Patrice BOURGOIN représenté par Mme Agnès AUDOUX,

Absente excusée : Mme Cécile COUTELLIER

Secrétaire de séance : Mme Chloée SEITA

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis **le 1er juillet 2022**, le compte rendu des séances du conseil municipal, est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en conseil. Cette liste sera affichée et mise en ligne dans un délai de 8 jours.

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé uniquement par le maire ou son représentant et le ou la secrétaire de séance. Il sera affiché et mise en ligne dans un délai de 8 jours.

Le registre des délibérations sera signé uniquement par le maire ou son représentant et le ou la secrétaire de séance.

Elle informe le conseil municipal qu'il devra approuver le procès-verbal du 08 juin et le signer. Les procès-verbaux du 05 juillet et 03 octobre 2022 seront approuvés uniquement. Seul le maire ou son représentant et le ou la secrétaire de séance signeront les deux derniers procès-verbaux ainsi que le registre des délibérations.

Approbation du procès-verbal du 08 juin 2022

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2022

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme AUDOUX, M. GOBIN, M. VAN GELDEREN, M. CHAMAILLARD)

Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2022

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme AUDOUX, M. AUDOUX)

M. Damien KOPYC arrive à 19h40 et s'excuse pour son retard.

Ordre du jour :

1. Communauté d'Agglomération Pays de Coulommiers : Approbation du rapport d'activité 2021 ;
2. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Pays de Coulommiers ;
3. Nomination d'un correspondant sécurité/incendie ;
4. SDESM : Adhésion au groupement de commandes énergies (gaz et électricité) ;
5. Autorisation de provisions pour dépréciation des créances ;
6. Décisions modificatives ;
7. Adhésion à un service juridique et documentaire pour la commune ;
8. CMR : Protocole d'accord entre la commune et la Fédération Nationale des CMR pour des ateliers artistiques d'éducation musicale – Ecole maternelle / Ecole primaire ;
9. Annulation de la délibération n° 09/2022 ;
10. Acquisitions de terrains ;
11. Classement de parcelles dans le domaine public communal ;
12. Affaires diverses.

1. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Approbation du rapport d'activité 2021.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activité 2021 leur a été transmis le 12 octobre 2022 par mail. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit avoir pris acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Pays de Coulommiers ;

Mme le Maire informe le conseil municipal l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Elle informe que le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie est conscient de l'impact sur les budgets communaux et qu'il souhaite appliquer le pourcentage minimum.

Ce pourcentage est fixé à 1% pour l'année 2022 et 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023, décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022, et autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

3. Nomination d'un correspondant sécurité/incendie

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard

Mme le Maire propose le vote à main levée. A l'unanimité le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le vote à main levée.

Mme le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal qui propose sa candidature.

M. Bernard RENAULT et M. Rémy DELFORGE proposent leur candidature.

Mme le Maire accepte la candidature de M. Bernard RENAULT et de M. Rémy DELFORGE et propose de passer au vote.

Bernard RENAULT : 8 voix

Rémy DELFORGE : 10 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne M. Rémy DELFROGE correspondant sécurité/incendie.

4. SDESM : Adhésion au groupement de commandes énergies (gaz et électricité)

Mme le Maire expose au conseil municipal que le marché, dans le cadre du groupement de commandes d'achats d'énergies, arrive à échéance le 31/12/2023, et le SDESM anticipe et a ouvert sa campagne d'adhésion pour son prochain groupement de commande d'énergies 2024/2027.

Le SDESM nous a sollicité afin de savoir si nous souhaitons adhérer à celui-ci.

En effet, vu la hausse des tarifs, le syndicat est amené à effectuer ses achats bien en amont afin de pouvoir bénéficier des tarifs les plus avantageux pour les années à venir.

Nous devons délibérer avant le 30 septembre 2022. Le délai étant très court pour plusieurs communes, le SDESM a reporté cette date au 30 octobre 2022.

Elle rappelle que cette adhésion préalable est impérative pour pouvoir bénéficier ensuite des prochains marchés.

Mme le Maire propose d'adhérer au groupement de commande d'énergies et de services associés et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Autorisation de provisions pour dépréciation des créances ;

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, que suite au changement de norme comptable de la commune au 1^{er} janvier 2022 (M57 contre M14 précédemment), la trésorerie nous demande de procéder à la dépréciation de certaines de nos créances de plus de deux ans, non recouvrées à la date du 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit de constater comptablement le risque de ne pas recouvrer l'intégralité de ces créances.

Elle précise que lors de la commission des finances en date du 06 octobre 2022, il a été validé la provision de 300 € pour l'année 2022 et a été incluse dans les décisions modificatives du budget.

Mme Caroline AULIAC demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette dépréciation, qui sera réajustée tous les ans en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la provision de 300 € pour dépréciations des créances.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Décisions modificatives ;

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal que suite à la commission des finances du 06 octobre 2022 il est proposé d'approuver les décisions modificatives suivantes : transfert de comptes s'équilibrant à 36 500 €, crédits supplémentaires de fonctionnement s'équilibrant à 184 170 €, crédits supplémentaires d'investissement s'équilibrant à 110 470 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les modificatives suivantes :

Transfert de comptes s'équilibrant à 36 500 €, crédits supplémentaires de fonctionnement s'équilibrant à 184 170 €, crédits supplémentaires d'investissement s'équilibrant à 110 470 €.

Vote : Pour : 17

Contre : 1 (M. AUDOUX)

Abstention : 0

7. Adhésion à un service juridique et documentaire pour la commune

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable que la commune adhère à un service juridique et documentaire. La société SVP propose un service de soutien juridique élargi, notamment aux collectivités territoriales. La commission des finances, après consultation par mail, propose de rajouter le budget correspondant à un an de contrat, soit 5 800 € T.T.C., aux décisions modificatives du budget.

Mme Caroline AULIAC propose d'approuver la signature de ce contrat avec la Société SVP, pour une durée d'un an renouvelable tacitement et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la signature de ce contrat avec la Société SVP, pour un montant de 5800 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable tacitement et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 17

Contre : 1 (M. AUDOUX)

Abstention : 0

8. CMR : Protocole d'accord entre la commune et la Fédération Nationale des CMR pour des ateliers artistiques d'éducation musicale – Ecole maternelle / Ecole primaire

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC expose au conseil municipal, que les enfants de l'école maternelle bénéficient d'ateliers artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires et qu'un protocole d'accord a été mis en place par la délibération 57/2021 du 13 décembre 2021, cette convention se poursuit sans interruption sauf dénonciation des parties. Les enseignants de l'école primaire nous ont fait part de leurs souhaits de bénéficier également de ces ateliers proposés par la Fédération Nationale des CMR.

Mme Caroline AULIAC propose au conseil municipal, d'autoriser Mme le Maire à signer les avenants du protocole d'accord concernant les prestations assurées par la Fédération Nationale des CMR dont celui pour intégrer les enfants de l'école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les avenants du protocole d'accord mis en place par la délibération 57/2021 du 13 décembre 2021 pour l'école maternelle et l'école primaire.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

9. Annulation de la délibération n° 09/2022

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE,

M. Vianney SUSCOSSE rappelle au conseil municipal, que lors de la séance du 09 février 2022, la commune décidait d'acquérir les terrains cadastrés AC 98 au prix de 31.959 €, et AK 359, au prix de 18.041€, soit 85.91€ du m², soit un total de 50 000 €, à la demande de Mme Nathalie NOURY et M. Vincent NOURY, propriétaires en indivision.

Les propriétaires nous ont fait part qu'ils souhaitent vendre les terrains non pas au prix indiqué dans la délibération mais au prix de 25 000 € pour chaque parcelle, afin de ne pas avoir de plus-value sur la parcelle AC98.

M. Vianney SUSCOSSE propose à l'ensemble du conseil municipal d'annuler la délibération n° 09/2022 et d'accepter l'acquisition des parcelles à 25 000 € chacune et propose de passer au vote.

Après débat, l'ensemble du conseil municipal vote « contre » l'annulation de la délibération n° 09/2022.

Ils proposent que les vendeurs baissent éventuellement le prix de vente de leur parcelle

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

10. Acquisitions de terrains

Ce point est annulé.

11. Classement de parcelles dans le domaine public communal

a) Parcelles cadastrées AL 350, AK 806, AK 808, AK635 et A1210

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE,

M. Vianney SUSCOSSE propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune, dans le cadre de l'élargissement de voies.

Conformément à l'article L 141-3 du Code la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour des parcelles cadastrées :

- AL 350 d'une superficie de 95m², sise « Rue du Réservoir »,
- AK 806 d'une superficie de 26m² sise « Sente de la Clotée »,
- AK 808 d'une superficie de 15m² sise « Le Haut du Toit »,
- AK 635 d'une superficie de 77m² sise « le Haut du Toit »,
- A 1210 d'une superficie de 41m² sise « Montaigu ».

Mme le Maire précise que ce sont des parcelles acquises depuis 5/6 ans, ou plus, mais qui n'ont pas été incorporé dans le domaine communal, et qu'il faut régulariser cette incorporation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de classer ces parcelles dans le domaine public communal et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

b) Parcelle cadastrée AK 820

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE,

M. Vianney SUSCOSSE rappelle l'emplacement réservé n°5 sur la Sente du Haut du Toit, dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il fait part au conseil municipal du plan de division, en date du 25 octobre 2021, établi par le Cabinet CDB – Géomètres-experts – 32 Allée Mozart à 93270 SEVRAN, concernant la parcelle cadastrée AK 183, appartenant à la commune, en vue de la régularisation de l'alignement, d'une superficie de 25m², « Sente du Haut du Toit ».

Vu le document modificatif du parcellaire, établi en date du 06 juillet 2022, par la Direction Générale des Finances Publiques,

Il propose de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée AK 820, d'une superficie de 25m², et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'incorporer la parcelle cadastrée AK 820 dans le domaine public et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

c) Parcelle cadastrée AL 3542

Madame le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal du procès-verbal de rétablissement de limites, concernant la propriété cadastrée AL 352, en date du 13 avril 2022.

Il fait part au conseil municipal du plan de division, en date du 21 octobre 2021, établi par le Cabinet CDB – Géomètres-experts – 32 Allée Mozart à 93270 SEVRAN, concernant la parcelle

cadastrée AL 352, appartenant à la commune, en vue de la régularisation de l'alignement, d'une superficie de 88m², « Rue du Réservoir ».

Vu le document modificatif du parcellaire, établi en date du 06 juillet 2022, par la Direction Générale des Finances Publiques,

Il propose de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée AL 3542, d'une superficie de 88m², et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'incorporer la parcelle cadastrée AL 3542 dans le domaine public et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

12. Affaires diverses :

- Amende de police : Mme le Maire informe qu'une subvention de 9511 € a été accordée pour la pose de chicane Rue du Général Leclerc et Côte de Dainville.
- Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de mise à disposition du chalet 26 Ter Rue de la Picardie pour le groupe de scouts du Val d'Europe le 11 et 12 novembre. Les scouts participeront à la commémoration du 11 novembre. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette demande
- Mme le Maire informe le conseil municipal des prochaines manifestations :
 - Novembre bleu le dimanche 6 novembre ;
 - Soirée Beaujolais – le 19 novembre à 19h00 salle Germaine Vernillet ;
 - Téléthon : Dimanche 4 décembre (tartiflette à emporter ou à manger sur place). Une randonnée sera organisée par Bernard RENAULT avec un départ de la salle des Fêtes.
Mme le Maire informe le conseil municipal, que la tartiflette nous est offerte comme l'année dernière par un de nos administrés, restaurateur, pour 80 personnes environ.
- Mme le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de remerciements des pompiers pour la subvention.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, que les pompiers ont organisés un premier LOTO le Dimanche 09 octobre et remercie la commune pour le prêt de tables et de chaises.
- Mme Chloée SEITA informe le conseil municipal que les pompiers ont accueilli le conseil des enfants la semaine dernière et que les enfants étaient ravis de ce beau moment.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie RICHARD nous a transmis un mail le 16 octobre, afin de nous informer que M. Philippe ROY, Président de l'association RENARD, s'est publiquement étonné de ne pas recevoir de la mairie de Villiers sur Morin les documents demandés relatifs au PLU en cours. Elle rappelle que lors de la séance du 08 juin, des personnes de cette association étaient dans le public. En date du 15 juin, à ma demande, le service administratif s'est rapproché

de cette association, concernant leur demande de prêt de salle afin que nous puissions regarder, quelle la salle nous pourrions leur mettre à disposition. Elle précise qu'à ce jour, nous n'avons pas eu de réponse à ce mail depuis.

Elle précise avoir également demandé au service administratif, de prendre contact avec le cabinet d'étude afin de nous fournir les documents pour leur mettre à disposition. Le 25 juillet, le cabinet d'étude nous a transféré des documents en wetransfert.

Le 26 juillet, le service administratif a envoyé un mail à l'association en leur communiquant le lien du site de la mairie où ils pouvaient récupérer tous les documents et nous les informons que nous pouvons leur mettre à disposition, en format papier, en venant directement en Mairie.

Elle précise que le 18 août nous informons l'association Renard que nous n'avons pas d'autres documents en notre possession à leur remettre pour le moment et qu'ils peuvent consulter le site internet de la commune où tous les documents sont également mis en ligne. Le 22 août le PADD ainsi que d'autres documents ont été également envoyé par wetransfert. Mme le Maire indique ne pas comprendre les propos de M. ROY.

Mme RICHARD, se propose de prendre contact avec M. ROY pour lui faire part de nos remarques et lui demandé de se rapprocher de la mairie.

- M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal d'un courrier de Mme Odile LAURENT SOKER dans lequel elle nous demande à la commune de lui vendre des parcelles de terrains cadastrées AK 449 d'une superficie de 921 m² et AK 448 d'une superficie de 171 m², attenantes à sa propriété, afin d'en faire un terrain de loisirs et éventuellement y entreposer une caravane.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas vendre ces parcelles mais propose une location.

- ASL Cœur Village : M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal d'un courrier dans lequel il est demandé de valider l'un des deux devis pour la remise en état des espaces verts comme demandé. L'ensemble du conseil indique que ce n'est pas leur rôle de valider un des deux devis.

M. Vianney SUSCOSSE demande si les travaux sont exécutés l'accord du conseil municipal pour reprendre la voirie. Trois élus sont favorables à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire, Agnès AUDOUX, lève la séance à 21h35.